



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction des services du cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles (SIDPC)**

Digne-les-Bains, le 23 juin 2023

*SIGNÉ*

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département

**OBJET :** Obligation d'élaboration ou de révision des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

**PJ :** Tableau récapitulatif des risques emportant obligation pour les communes d'élaborer un PCS .

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », ayant notamment pour objet de consolider notre modèle de sécurité civile, renforce la gestion anticipée des crises en révisant le champ d'application des PCS.

Pour mémoire, le PCS a pour vocation d'assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population et doit être mis à jour tous les 5 ans. Il doit être opérationnel et contenir, notamment, la liste des moyens humains et matériels communaux dont vous disposez pour porter assistance à votre population ainsi qu'un annuaire de crise régulièrement mis à jour.

Dans notre département, 79 communes étaient déjà soumises à l'obligation d'un PCS. Avec l'adoption des nouvelles dispositions de la loi précitée, l'intégralité des 198 communes du département est désormais concernée par l'obligation, au moins au titre du risque sismique.

En effet, des risques supplémentaires sont désormais pris en compte et rendent obligatoire un PCS. C'est pourquoi il convient, pour les communes qui en disposent déjà, de procéder à la mise à jour de leur PCS, au regard de ces nouveaux risques dont le détail figure à l'article R.731-1 du code de la sécurité intérieure.

Par ce présent courrier, je vous notifie donc l'obligation pour votre commune de réaliser ou de mettre à jour son PCS. Vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la date du présent courrier pour ce faire.

Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre PCS, la préfecture mettra à votre disposition un modèle de PCS adapté à la taille de votre commune ainsi qu'un guide méthodologique. De plus, pour vous proposer une offre de services à même de vous aider dans cette démarche, des webinaires, dont vous avez reçu l'invitation, sont organisés dans chaque arrondissement. Celui de Digne-les-Bains s'est déroulé le 19 juin dernier et les prochains se dérouleront le 27 juin à 18 heures pour Barcelonnette, le 28 juin même heure pour Castellane et le 5 juillet même horaire pour Forcalquier. Je vous invite vivement à y participer.

Votre PCS devra faire l'objet d'une transmission par voie dématérialisée au SIDPC (à l'adresse : [pref-sidpc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-sidpc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)) ainsi, hors arrondissement de Digne-les-Bains, qu'à votre sous-préfecture d'arrondissement ([sp-barcelonnette](mailto:sp-barcelonnette@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ou [sp-castellane](mailto:sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ou [sp-forcalquier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:sp-forcalquier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr))

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Marc CHAPPUIS

**AVANT**

Loi du 13 août 2004



PPI approuvés

PPRN prévisibles approuvés

**AUJOURD'HUI**

Loi du 25 novembre 2021



*PPI approuvés*

*PPRN ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés*

**Territoires à risque important d'inondation**

**Territoires reconnus par voie réglementaire exposés à risque volcanique ou cyclonique**

**Zones de sismicité (de niveaux 3 à 5)**

**Forêts classées ou réputées particulièrement exposées au risque d'incendie**

PICS obligatoire lorsqu'une commune membre à l'obligation de réaliser un PCS.

**Le PICS ne se substitue plus aux PCS !**